

Tarifs votés lors du conseil municipal du 20 MAI 2019

34/2019 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que nous avons des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire mais qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas manger le repas du prestataire de service mais que les parents fournissent leurs repas. Il convient donc de définir un tarif pour ces enfants qui vont au restaurant scolaire ; De plus, dans le règlement intérieur des services périscolaire il est stipulé « **En cas d'annulation pour maladie uniquement** : l'absence de l'enfant à l'école étant dûment constatée, le repas annulé sera facturé à hauteur de 50% du tarif en vigueur, la commune prenant en charge l'autre partie. », la trésorerie nous demande de fixer le tarif à appliquer pour cette situation.

Quotient familial \ Prestations	≤ 800	De 801 à 1400	>1400
Forfait midi de 12h00 à 14h00 (repas et accueil de loisirs périscolaire)	4,73 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 0.93 €)	5,56 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 1.76 €)	6,39 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 2.59 €)
Forfait midi en cas de maladie	2.37 € TTC	2.78 € TTC	3.20 € TTC
Forfait midi en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	2.72 € TTC	3.20 € TTC	3.68 € TTC
Accueil de loisirs périscolaire			
De 7h15 à 7h45 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 7h45 à 8h20 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 16h30 à 17h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 17h00 à 17h30 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 17h30 à 18h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 18h00 à 18h45 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020